

Lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) est désigné pour prévenir les risques issus de la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention soient respectés.

Illustration réalisée par TooMuch



▲ Sur un chantier où interviennent plusieurs entreprises, la place du coordonnateur SPS est primordiale. Il coordonne l'orchestration des coactivités et se positionne en garant du respect des principes généraux de prévention.

1 Quelles missions ?

La coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est nécessaire pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil faisant appel à l'intervention de plusieurs entreprises dans le cas de risques liés à la coactivité (simultanée ou successive).

La mission de coordination SPS répond à un impératif d'ordre public : **assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction**, dont l'application est confiée à des acteurs du secteur privé. Concrètement, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre effective des **principes généraux de prévention** aux côtés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises. Il s'assure que chacun dispose des moyens nécessaires pour y parvenir. Associé au plus tôt à la phase de conception de l'ouvrage, le coordonnateur SPS est un acteur majeur du chantier durant toutes les phases de l'opération : conception, exécution et réception.

2 Quel apport en prévention ?

Le coordonnateur SPS procède à l'**évaluation des risques** pour le chantier et pour les interventions ultérieures, dès le début des études d'avant-projet et pendant toute la phase de conception. Il recense différents diagnostics des produits dangereux du site (amiante, plomb, etc.).

En termes d'organisation, le coordonnateur SPS sollicite le maître d'œuvre sur les **mesures d'organisation générales** que celui-ci retient pour le chantier, ainsi que sur les déclarations de projets de travaux faites aux exploitants de réseaux. Il participe aux **réunions de conception** organisées par la maîtrise d'œuvre, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, ainsi qu'à l'inspection commune avec le chef d'établissement en activité pour les cas de sites en exploitation. Avant la signature des marchés, il analyse les offres des entreprises avec le regard « prévention ».

Dès la désignation du maître d'œuvre, le coordonnateur SPS élabore le **plan général de coordination santé et protection de la santé** (PGC SPS) traitant des protections collectives, des accès provisoires, des appareils de levage et des installations de chantier. Il ouvre son **registre-journal** dès la signature de son contrat et constitue le **DIUO** dès la phase de conception.

En phase « chantier », le champ d'intervention du coordonnateur SPS est fonction des risques générés par chaque entreprise réalisant des travaux en coactivité simultanée ou successive ainsi que des risques gé-

Le + droit

La mission de coordonnateur SPS

C'est une directive européenne (n° 92-57) qui a instauré le principe d'une coordination de sécurité-santé dans le secteur de la construction. Ce texte a été transposé en droit français dans le Code du travail : les dispositions contenues dans les articles R.4532-11 à 16 encadrent la mission de coordonnateur SPS.

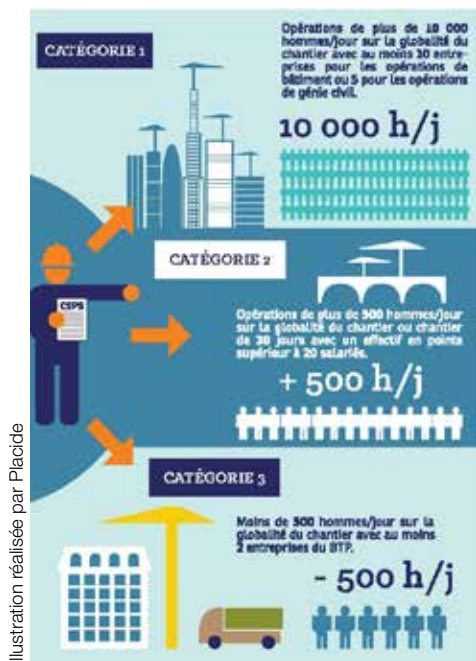


Illustration réalisée par Placide

▲ Les niveaux de coordination en santé et sécurité sont déterminés selon trois catégories d'opération.

nés par l'environnement (trafic, réseaux enterrés, aériens, tiers, risques liés aux existants...) sur les entreprises réalisant les travaux.

Le coordonnateur SPS **accueille les entreprises** avant leur intervention au cours de la visite d'inspection commune. Il harmonise leur **PPSPS**, veille à l'application correcte des mesures de coordination issues de son **PGC SPS** qu'il adapte si nécessaire.

Pour les opérations de première catégorie (voir ci-contre), il organise et préside les réunions *a minima* trimestrielles du CISSCT dont il aura fait préalablement adopter le règlement.

Enfin, en prévision des « interventions ultérieures », le coordonnateur SPS identifie les risques générés par l'environnement sur les travailleurs qui seront amenés à intervenir.

3 Pour quel résultat ?

La **coordination SPS** donne l'opportunité au maître d'ouvrage de comprendre et d'**intégrer la prévention des risques professionnels dès la conception**, afin d'en faire un facteur de réussite de l'opération qu'il entreprend.

Les bénéfices d'une bonne coordination sont multiples – humains, financiers. Elle optimise l'organisation (le planning, la mise en commun de moyens...).

Par ailleurs, grâce à une coordination efficace, le maître d'ouvrage prévient les risques pénaux inhérents à ses obligations réglementaires.

4 Quelle organisation ?

Le coordonnateur SPS est nommé par le maître d'ouvrage. Il agit sous la responsabilité de ce dernier. Il ne dispose d'aucun pouvoir de commandement direct à l'égard du personnel du maître d'œuvre et des autres prestataires de l'opération. Il peut, dans le cadre de sa mission, informer le maître d'œuvre de tout manquement au respect des règles de sécurité qu'il pourrait constater.

Si le maître d'ouvrage lui en donne le pouvoir, le coordonnateur SPS peut être amené à arrêter une tâche de l'opération.

Trois catégories d'opération déterminent les niveaux de coordination SPS (voir tableau ci-contre).

Le + doc

Sur www.preventionbtp.fr:

• Dossiers prévention :

« Les acteurs de la prévention »

« Le DIUO »

• Fiches prévention :

« Le maître d'ouvrage »,

Réf. A4 F 01 13

« Le maître d'œuvre »,

Réf. A4 F 02 12

« Le DIUO », Réf. A4 F 11 17

« Modalités pratiques de coopération SPS en phase de conception

du projet », Réf. A4 F 06 12

• Outil pratique :

« Analyse du PGC SPS »

• Ouvrage :

« PP SPS – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé »,

Réf. A1 G 11 11

